

31 MARS 2022

Séance du 31 mars 2022

COURRIER ARRIVÉ LE

Délibération n° B 2022/05

OBJET : Objet : POIROUX, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA, de Monsieur et Madame CHUSSEAU, reçue en mairie de POIROUX le 9 mars 2022 (parcelle C n°2246)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de la Poiroux le 19 mars 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié, approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Poiroux le 12 octobre 2009 ;

VU la délibération de la commune de Poiroux du 19 mars 2007, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme de la commune ;

VU la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification signée le 13 novembre 2021 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et le 15 novembre 2021 par la Commune de POIROUX et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de POIROUX en date du 7 mars 2022 relative à la vente par la Monsieur et Madame CHUSSEAU, de la parcelle cadastrée section C n°2246 pour un montant de 74 000,00 € (SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS), + frais de notaire au tarif en vigueur ;

VU la délibération de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 15 décembre 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée sur le périmètre de veille foncière.

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° 218/19 du 24 mai 2018 et par délibération n° 2020/50 du 19/11/2020 ;

VU la délibération n°2021/74 du 25 novembre 2021 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Bureau de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (Pays de La Lore) en date du 21 mars 2022.

Séance du 31 mars 2022

Considérant :

1. que la commune de Poiroux souhaite aménager l'îlot du centre bourg en envisageant le développement des activités permettant d'affirmer la centralité du centre bourg de Poiroux ;
2. que le bien, objet de la DIA, est un terrain de 727 m² supportant un garage.
3. que ce projet fait l'objet actuellement, dans le cadre de la convention d'étude passée avec l'EPF de la Vendée, d'une étude urbaine (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier);
4. que l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°2246 appartenant à Monsieur et Madame CHUSSEAU, située dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire à l'aménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
5. que le prix indiqué dans la DIA peut être accepté.

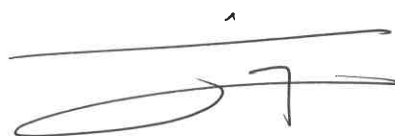
Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'exercer le droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée, soit la parcelle appartenant à Monsieur et Madame CHUSSEAU sise Commune de POIROUX, cadastrée section C n°2246 d'une surface cadastrale totale de 727 m², au prix de 74 000,00 €, (SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS), auxquels s'ajoutent frais de notaire au tarif en vigueur, en valeur libre de toute location ou occupation.**

Le Directeur général par intérim


Laurent DELFAUD

Le Président du Bureau


Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **01 AVR. 2022**

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée

Anne TAGAND